

Croatie

Remboursements de TVA au titre de la 13^e directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ — article 2, paragraphe 2

- 1) Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Oui

- 2) Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

La Serbie et la Suisse

- 3) Quelle est, dans le pays tiers, la taxe équivalente à celle visée par les accords de réciprocité?

TVA

- 4) Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Tous les biens et services peuvent bénéficier d'un remboursement de TVA, à l'exception de ceux pour lesquels les assujettis croates n'ont pas droit à un remboursement de TVA (l'achat et la location de bateaux de plaisance, avions, véhicules et autres moyens de transport à usage privé, ainsi que l'achat de biens et de services à des fins de représentation).

- 5) Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

L'assujetti qui n'est pas établi dans l'Union européenne et ne dispose pas d'établissement stable pour les livraisons de biens ou les prestations de services, ni de domicile ou de résidence habituelle dans l'Union européenne se voit accorder un droit au remboursement de la TVA à condition que, dans le pays d'origine de la personne qui présente la demande de remboursement, le contribuable national puisse également prétendre au remboursement de la TVA.

- 6) Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Non

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX — article 2, paragraphe 3

- 7) Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non, mais la demande de remboursement peut être présentée par une autre personne (assujetti croate) pour le compte de l'assujetti.

- 8) Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

- être en possession de la procuration,
- être un contribuable national.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – article 3, paragraphe 1

9) Quels sont les délais de présentation de la demande?

Les demandes doivent être présentées le juin 30 au plus tard pour l'année précédente.

10) Quelles sont les périodes pouvant faire l'objet d'un remboursement?

Les périodes entrant en ligne de compte sont une année civile, toute période d'une durée inférieure à une année civile mais d'au moins trois mois civils, ainsi qu'une période inférieure à trois mois si elle concerne la fin de l'année.

11) Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes doivent être transmises à l'adresse suivante:

Ministarstvo financija
Porezna uprava
Područni ured Zagreb
Služba za utvrđivanje poreza i doprinosa
Odjel za strane porezne obveznike
Avenija Dubrovnik 32
10020 Zagreb

12) Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Lorsque la demande concerne une période comprise entre trois mois et une année civile, le montant minimal à rembourser s'élève à 3 100,00 HRK. Lorsque la demande concerne une année civile, ainsi que le reste de l'année, le montant minimal à rembourser s'élève à 400,00 HRK.

13) Comment le demandeur peut-il se procurer un formulaire de demande?

Un formulaire de demande officiel ZP-PDV figure sur la page web suivante de l'administration fiscale de la Croatie:

http://www.porezna-uprava.hr/en/EN_obraci/Pages/default.aspx

14) Quelles langues peuvent être utilisées pour remplir le formulaire?

Le croate et l'anglais.

15) Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Pourriez-vous joindre une copie du formulaire ou indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté?

Le formulaire officiel de demande peut être téléchargé à l'adresse suivante:

http://www.porezna-uprava.hr/HR_obraci/Documents/POREZ%20NA%20DODANU%20VRIJEDNOST/ZP-PDV.pdf

16) Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Toutes les informations du formulaire ZP-PDV sont obligatoires.

17) Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le demandeur et son représentant sont autorisés à signer le formulaire de demande.

18) Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Une demande devrait être étayée par les factures originales ainsi que d'autres documents prouvant que les biens livrés et les services rendus ont été utilisés à des fins professionnelles.

19) Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

La demande est approuvée, en tout ou partie, ou n'est pas approuvée dans un délai maximal de huit mois à compter de la réception.

IV. **ADMISSIBILITÉ — article 4, paragraphe 2**

20) Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non

21) Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

La TVA n'est pas remboursée dans les cas suivants:

- l'achat et la location de bateaux de plaisance, d'avions, de véhicules et d'autres moyens de transport à usage privé, et
- l'achat de biens et de services à des fins de représentation.

V. **DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^e ET DE LA 8^e DIRECTIVE (79/1072/CEE)**

22) Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

La principale différence est la procédure électronique de remboursement de la TVA dans l'UE et le formulaire papier pour le remboursement de la TVA hors UE.

23) Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non